

2MAS
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 Avenue du Passous
50230 AGON COUTAINVILLE
850 484 452 RCS COUTANCES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 28 août,
A 10 heures,

Les associés de la Société 2MAS, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- la Société MULOT JUNIOR, représentée par son Gérant, Monsieur Maxime MULOT, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Madame Albane SADOT, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Albane SADOT, cogérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des règles de majorité des décisions collectives de nature ordinaire,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

AS M.M

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les règles de majorité des décisions de nature ordinaire mentionnées à l'article 17 des statuts pour les remplacer par les mentions suivantes : « les décisions de nature ordinaire doivent, pour être valables, être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social ».

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 17 des statuts en ce qui concerne les règles de décisions de nature ordinaire dont la rédaction est désormais la suivante :

« les décisions de nature ordinaire doivent, pour être valables, être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette modification prendra effet à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Maxime MULOT
agissant tant en sa qualité de gérant
qu'en tant que représentant légal
de la Société « MULOT JUNIOR »



Madame Albane SADOT

